

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 25 février 2020
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.
27	27	27	
DATE DE LA CONVOCATION			
19 février 2020			
DATE D'AFFICHAGE			
19 février 2020			

**Étaient présents**

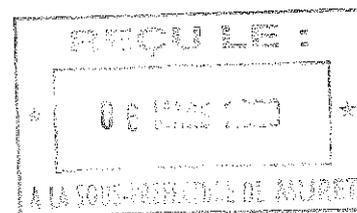
Mesdames PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, SALES, JUCHAULT, BAZILLOU, DESPAUX, CROUZET, TALAZAC, TARDIEU.  
Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, BOST, ALBOUY, BOSCHATEL, CASSOU-LENS, BORDIER, MATTIUZZO, DANTON.

**Procurations**

Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à M. BOST  
M. SOUREN avait donné procuration à Mme VIOLTON

**Absents**

Néant



Mme JUCHAULT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (27 voix pour).

**DELIBERATION N°2020-02-10****REVISION DU PLU - APPROBATION**

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu** le débat en conseil municipal en date du 16 novembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées (PPA - PPC), sur le projet de PLU arrêté, envoyée le 8/07/2019 (articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme) ;
- Vu** l'arrêté du maire n°2019-10-11 en date du 16 octobre 2019 soumettant à enquête publique du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019 le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03 janvier 2020 et complété le 05 février 2020 :

- Donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de 8 réserves :
  - *Réserve n°1 / Réactualiser les perspectives de croissance démographiques en se basant sur la population municipale 2017 permettant d'avoir ainsi un besoin en logements supplémentaires réaliste et plus facilement atteignable.*
  - *Réserve n°2 / Fournir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones à urbaniser.*
  - *Réserve n°3 / Définir une OAP unique sur les secteurs de Longuebrume et du Grand Vigné en y incluant la parcelle 112 et ne dépassant pas une densification de 15 logements à l'hectare.*
  - *Réserve n°4 / Prendre les dispositions nécessaires dans le PLU afin que soit garantie la réalisation de la liaison assurant la connexion entre la RD 56 et la gare dès l'urbanisation du secteur de Malrivière (vocation habitat).*
  - *Réserve n°5 / Prévoir comme seule liaison entre le quartier du Haumont et le secteur de Malrivière (vocation habitat) une liaison exclusivement réservée aux mobilités douces.*
  - *Réserve n°6 / Elargir le périmètre de l'OAP du secteur de la « Croisette » aux espaces publics déjà existant ainsi qu'à la rue de la Croisette.*
  - *Réserve n°7 / Subordonner toute création d'un centre commercial dans la zone Malrivière AUX (vocation activité) au rendu de l'étude stratégique pour le développement et la valorisation du bourg-centre.*
  - *Réserve n°8 / Classer en zone UE les zones du collège, du lycée, du cimetière et du secteur de la « Pigasse », afin de préserver la vocation initiale de ces zones mais également la capacité d'extension du cimetière.*

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

**Le conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et apporté aux remarques et observations des PPA, des personnes qui se sont manifestées pendant l'enquête publique, aux réserves du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées dans le **tableau annexé** à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis et la levée des réserves 2,3,6 et 8 et les raisons qui justifient la non prise en compte des réserves 1,4,5 et 7.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

Considérant que les modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

A la majorité (26 voix pour et 1 voix contre Mme TARDIEU),

- **D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le PLU deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après transmission à Madame le Sous-préfet de Muret.

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le PLU sera aussi publié sur le portail national de l'urbanisme conformément aux articles R153-20 et R153-22 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 25 février 2020  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Baptiste CASSETTA

